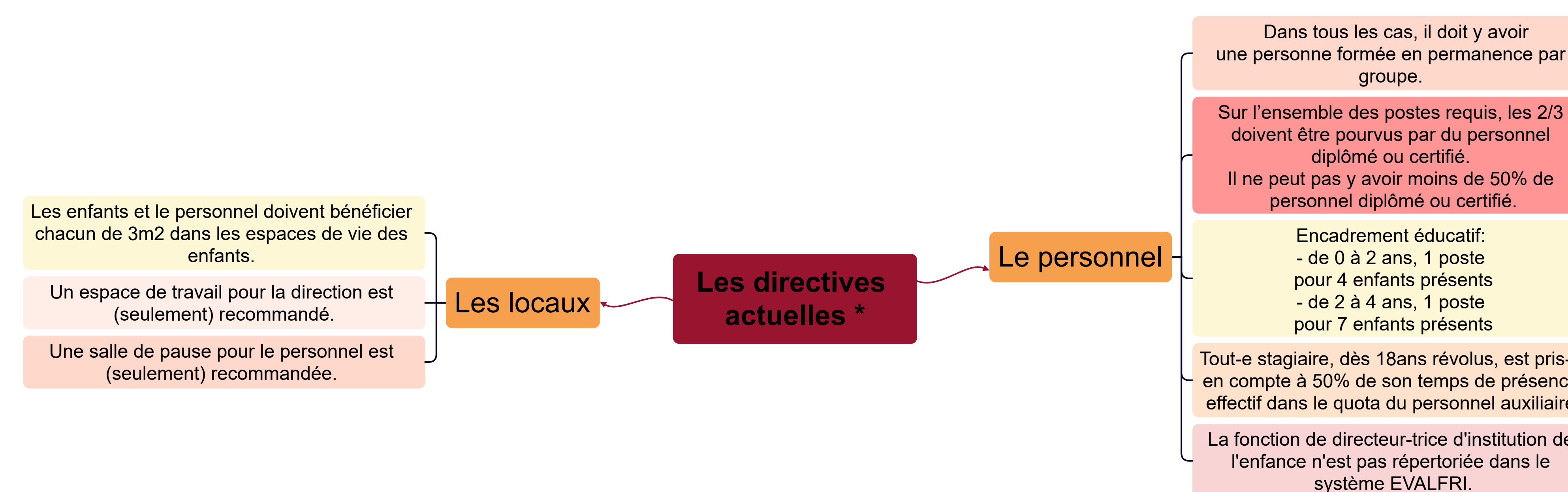




## LES DIRECTIVES SUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Ci-dessous une liste d'exemples de directives qui ne correspondent pas en tous points aux enjeux de la réalité du terrain.



Classification des fonctions:

EVALFRI \*  
ASE/10 et EDE/14

SEFRI \*\*  
ASE/11 et EDE/16

--> Une reclassification des fonctions basée sur l'ordonnance du SEFRI contribuera à la fidélisation du personnel.

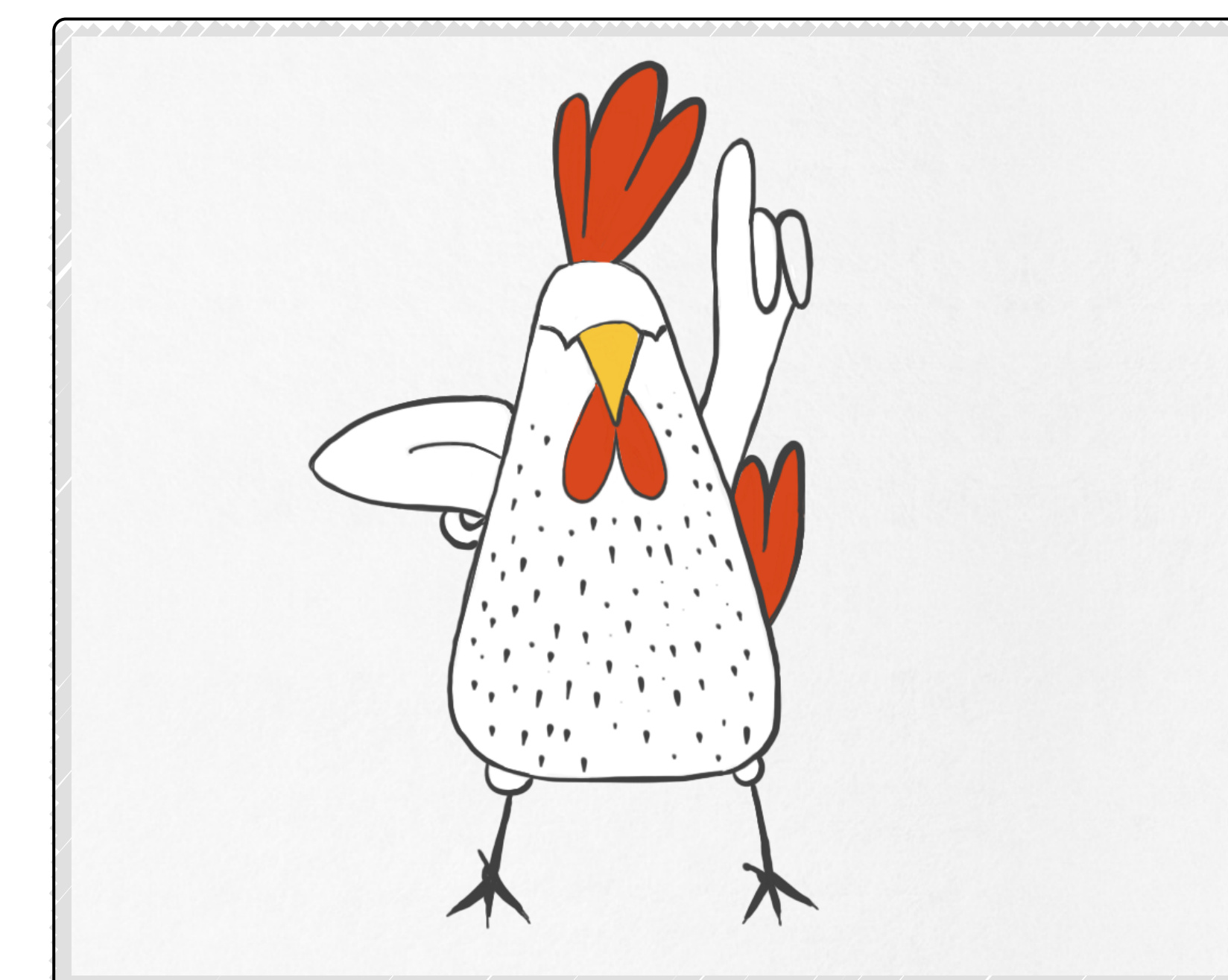
\*<https://www.fr.ch/sites/default/files/2024-02/classification-des-fonctions-par-secteurs-d-activite.pdf>

\*\*<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/269/fr>

Les normes actuelles ne répondent pas entièrement aux exigences du terrain. Elles ne permettent pas aux professionnels de remplir de manière suffisamment convenable les missions qui lui sont confiées.

Voici des points d'amélioration proposés pour pallier certains décalages entre ces directives et la réalité du terrain:

- Augmenter de manière significative le taux de personnel formé dans les minimas d'encadrement
- Revoir le rôle du personnel en formation au sein des équipes éducatives : afin de garantir une formation efficiente, les stagiaires et apprentis ne devraient pas être comptabilisés dans le taux d'encadrement.
- Prendre en compte les besoins des équipes et des directions en matière de surfaces de travail (bureau de la direction, salle d'entretien, salle de pause ) et leur assurer des m<sup>2</sup>.



En plus des Directives du SEJ, les structures sont tenues de répondre, entre autres, aux exigences des services étatiques (SAAV, ECAB, etc) et des organisations faitières en lien avec la formation professionnelle (SavoirSocial, OrTra, etc).